

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

### 1/ Limite du parcours de L'AMBION et de la SAINTE GERTRUDE.

- Voir plan.

### 2/ Date d'ouverture de la pêche.

- De la date d'ouverture officielle de la pêche à la truite en 1<sup>ère</sup> catégorie jusqu'à la date de fermeture officielle.
- Heures légales : une demi-heure avant le lever du soleil et une demi-heure après le coucher du soleil.
- Jour de pêche autorisée : Les samedis dimanches, lundis, mardis, mercredis.

### - La pêche est interdite tous les jeudis et les vendredis.

### 3/ Conditions de pêche.

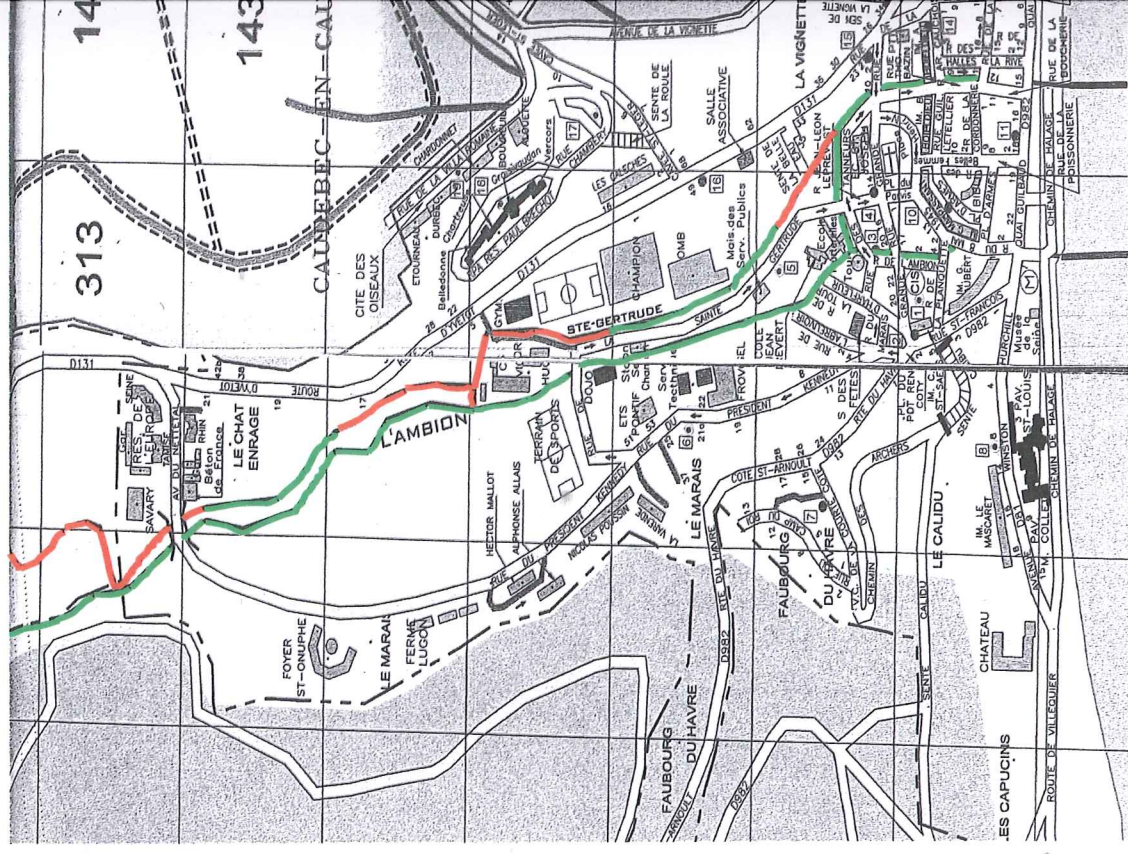
- Il faut être en possession de la carte halieutique et du permis de pêche ou de la carte l'URNE des associations APPMA Gardon Traiton ou Belle Gaule de Rouen.
- Les APPMA hors la Belle Gaule de Rouen et le Gardon Traiton doivent être en possession de la carte de l'URNE ou du CHI ou de l'EGHO.
- Le nombre de truites prises par jour est de 5 au maximum par pêcheur.
- La taille minimum des prises est de 25 cm.
- Les gardes pêches de l'APPMA de la Belle Gaule de Rouen et du Gardon Traiton sont assermentés pour faire appliquer le règlement intérieur de l'Association Entre 3 Rivières.

### - Le jour de l'ouverture ainsi que les week-ends qui suivent les déversements la pêche à la cuillère et aux leurres est interdit.

### Les déversements se feront au début de chaque mois.

- Station d'eau

- Pêche interdite
- Pêche autorisée



Pour plus de renseignement contacter Mr GALLIER-D au 06/33/82/27/80